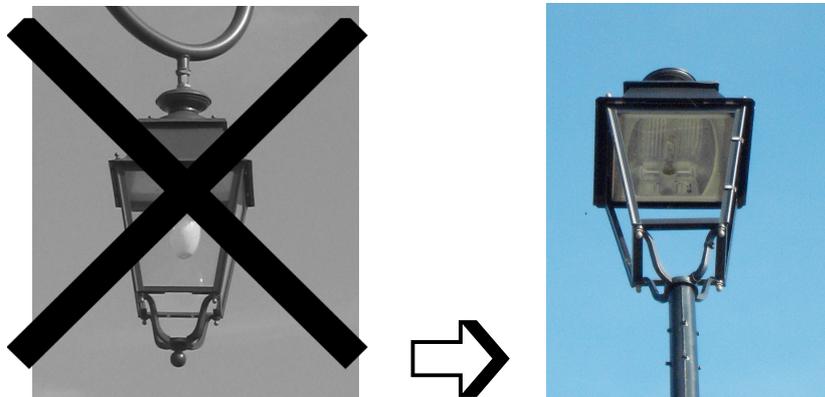


Remplacer les luminaires équipés de ballons fluorescents



Pourquoi ?

2015 : fin de la commercialisation des ballons fluorescents (ou lampes à vapeur de mercure) et boules (directive européenne 2005/32/CE).

Or, en 2013, subsistent encore quelque 17 000 ballons fluorescents en Ardèche. Leur remplacement coûtera 14 millions d'euros.

Les enjeux

- Réduire la consommation d'électricité ;
- Supprimer 536 tonnes de gaz à effet de serre ;
- Economiser 550 000 euros, soit une réduction de 16% sur la facture des communes.

Un nouveau règlement : 7 millions d'euros et jusqu'à 50% d'aides

En juillet 2012, le Syndicat a voté un programme spécial de remplacement des ballons fluorescents en faveur des communes : Le règlement général d'attribution et de versement des subventions d'éclairage public comporte désormais une catégorie spécifique, intitulée « Remplacement des luminaires équipés de ballons fluorescents ».

N.B Les barèmes et les seuils sont les mêmes que pour les autres subventions en faveur de l'éclairage public. Le cumul est autorisé.

- de 0 à 30 000 € de travaux = 50 % de subvention
- de 30 000 à 60 000 € de travaux = 30 % de subvention
- de 60 000 à 150 000 € = 20% de subvention.

La disparition des ballons fluorescents s'inscrit dans une démarche de développement durable et d'efficacité énergétique, désormais inhérente à l'éclairage public.

CONTACTS

- Éclairage public -

Yann CHANTIN, ☎ 04 75 66 96 37 ou y.chantin@sde07.com

- Maîtrise de l'énergie -

Julien CARONNET, ☎ 04 75 66 09 27 ou j.caronnet@sde07.com
et Mathieu MARTIN, ☎ 04 75 66 05 11 ou m.martin@sde07.com